



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DB/YC

ARRETE
PROROGANT, A TITRE
PROVISOIRE, LA POURSUITE DE
L'ACTIVITE DE L'HOTEL
" ARC EN CIEL" SIS 6 PLACE FOCH
A 17200 ROYAN
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2010

ASG n° 10.1667

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 10.815 en date du 24 juin 2010, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 28 juin 2010,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU L'arrêté municipal n° ASG 10.1090 en date du 3 août 2010 autorisant, à titre provisoire, la poursuite de l'activité de l'Hôtel "ARC EN CIEL" sis 6 place Foch à ROYAN jusqu'au 30 septembre 2010.

CONSIDERANT que l'exploitant a fourni par courrier du 23 septembre 2010, les attestations de réalisation des prescriptions demandées par la commission lors de sa visite du 4 juin 2010,

CONSIDERANT que la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, se réunira le 30 novembre 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La poursuite de l'activité, à titre provisoire, de l'Hôtel "ARC EN CIEL" , sis 6 place Foch à 17200 ROYAN, établissement de type O, 5^{ème} catégorie, est autorisée jusqu'au 31 décembre 2010*

MISE EN LIGNE LE 06-10-2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 novembre 2010

Fait à Royan, le 5 novembre 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON